

# AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015 FIA

RAPPORT ANNUEL  
30/09/2019

## SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	6
3. Rapport de gestion	7
4. Informations réglementaires	11
5. Certification du Commissaire aux Comptes	18
6. Comptes de l'exercice	25

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Autofocus Croissance Mars 2015 - Code ISIN : FR0012517274 FIA soumis au droit français Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

NON GARANTI EN CAPITAL

### **Objectifs du fonds et politique d'investissement :**

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit **avant le 30 avril 2015<sup>a</sup> à 12h00** de bénéficier :

- **Au cours des sept premières années, aux dates de constatation annuelle, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur**, si la performance de l'indice EURO STOXX 50<sup>b</sup> calculé dividendes non réinvestis (« l'indice de référence ») est positive ou nulle par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, le fonds est dissous après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'une performance de 7% multiplié par le nombre d'années(s) écoulée(s). Sinon la formule est prolongée d'un an.

Année	1	2	3	4	5	6	7
Date de remboursement anticipé	26/05/2016	25/05/2017	31/05/2018	30/05/2019	28/05/2020	27/05/2021	26/05/2022
Performance	7%	14%	21%	28%	35%	42%	49%
Rendement annuel	6,50%	6,53%	6,37%	6,23%	6,08%	5,94%	5,80%

- **A l'échéance, soit le 25 mai 2023 (1) :**

- Si la performance de l'indice EURO STOXX 50<sup>b</sup> calculée à partir des cours de clôture du 30 avril 2015 et du 25 mai 2023 a baissé de plus de 40%, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence (2), diminuée de l'intégralité de la baisse de l'EURO STOXX 50<sup>b</sup>. **L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40% (3).**

- Si, la **performance** de l'indice EURO STOXX 50<sup>b</sup> calculée à partir du cours de clôture du 30 avril 2015 et du 25 mai 2023, est inférieure à 0% sans avoir baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence (2)(3).**

- En revanche, **si la performance** de l'indice EURO STOXX 50<sup>b</sup> **est positive ou nulle par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015**, alors l'investisseur est **remboursé de la Valeur Liquidative de Référence (2), majorée d'une performance de 56%** (soit un rendement annuel de 5,66%) (3).

### Avantages-Inconvénients du FCP pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque année, de l'année 1 à 7, on observe le niveau de l'indice EURO STOXX 50<sup>b</sup> par rapport à son niveau initial. Si la performance de l'indice est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement. L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription) majorée d'un gain de 7% par année écoulée.</li> <li>- A l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance finale de l'indice EURO STOXX 50<sup>b</sup> (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est positive ou nulle par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain de 56% (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 5,66%). Sinon, si l'indice n'a pas baissé de plus de 40%, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription) soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 0,00%.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le FCP présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'indice EURO STOXX 50<sup>b</sup> enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 25 mai 2023 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'EURO STOXX 50<sup>b</sup>; l'investisseur subit alors une perte en capital.</li> <li>- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 1 an à 8 ans.</li> <li>- Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du 25 mai 2023 est limité (7% par année écoulée). L'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50<sup>b</sup> du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains.</li> <li>- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions de l'indice EURO STOXX 50<sup>b</sup>, celui-ci étant calculé hors dividendes.</li> <li>- Seuls les investisseurs ayant souscrit jusqu'à la Valeur Liquidative de Référence (30 avril 2015 incluse) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FCP bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital.</li> </ul>

Le FIA est éligible au PEA.

<sup>a</sup> Période de commercialisation : du 9 mars 2015 au 30 avril 2015 à 12h00

<sup>b</sup> Euro Stoxx 50<sup>b</sup> est une marque déposée de STOXX Limited.

(1) En cas de fermeture des marchés NYSE Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative est décalée au jour ouvré suivant.

(2) La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 9 mars 2015 au 30 avril 2015 incluses. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion.

(3) Définition précise au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds.

Ainsi, l'échéance de la formule peut être au 26/05/2016, 25/05/2017, 31/05/2018, 30/05/2019, 28/05/2020, 27/05/2021, 26/05/2022, 25/05/2023 selon l'évolution du Euro Stoxx 50<sup>b</sup>.

Afin de garantir le capital et la performance à l'échéance, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FCP est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Le complément, soit 25 % maximum, sera investi en titres de créance (Investment grade) et instruments du marché monétaire et/ou en OPCVM et/ ou FIA de classification « monétaires » et/ou « monétaires court terme » et/ou « Obligations et autres titres de créance en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créance internationaux ».
- Actifs de hors bilan : swaps visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais de gestion.

La période de commercialisation s'étend du 9 mars 2015 au 30 avril 2015, avant 12 heures pour les souscriptions. La Société de gestion se réserve le droit d'arrêter les souscriptions sur le FCP dès lors que la collecte aura atteint 10 millions d'euros.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 25 mai 2023.**

- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

### 🚩 Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles sur les 5 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 5 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99 % à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

► **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule

► **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.**

### Scénarios de performance

Les trois scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice EURO STOXX 50®. La performance de l'indice est calculée dividendes non réinvestis, ainsi l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes distribués par les titres composant l'indice. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

#### 1. La condition de remboursement anticipé est réalisée soit le 26/05/2016, soit le 25/05/2017, soit le 31/05/2018, soit le 30/05/2019.

##### Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 1 an :

L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence reçoit, à l'échéance du 26/05/2016 (Valeur Liquidative Finale), 107% de la Valeur Liquidative de Référence, soit un rendement actuariel annualisé de 6,50%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FCP, ceci est dû au plafonnement lié à la formule.

##### Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 2 ans :

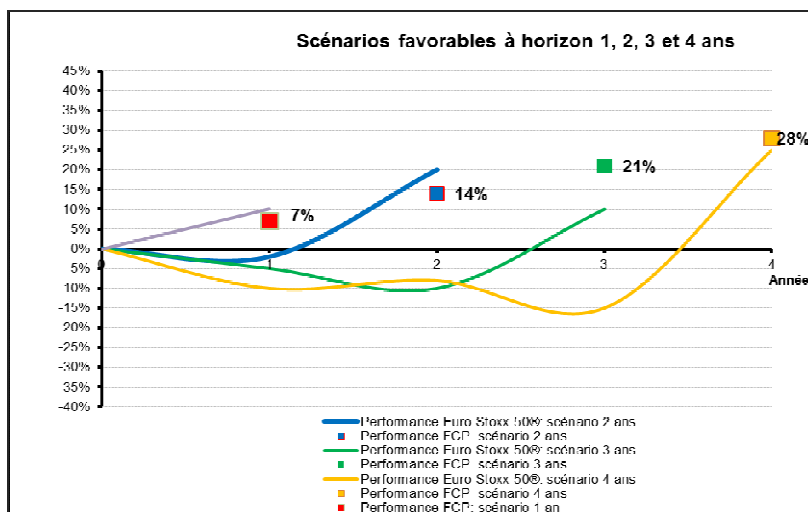
L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence reçoit, à l'échéance du 25/05/2017 (Valeur Liquidative Finale), 114% de la Valeur Liquidative de Référence, soit un rendement actuariel annualisé de 6,53%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FCP, ceci est dû au plafonnement lié à la formule.

##### Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 3 ans :

L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence reçoit, à l'échéance du 31/05/2018 (Valeur Liquidative Finale), 121% de la Valeur Liquidative de Référence, soit un rendement actuariel annualisé de 6,37%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FCP.

##### Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 4 ans :

L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence reçoit, à l'échéance du 30/05/2019 (Valeur Liquidative Finale), 100% de la Valeur Liquidative de Référence plus 28%. La performance du FCP dans ce scénario est de +28% soit un rendement actuariel de 6,23%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FCP.



#### 2. Echéance du FCP à l'issue des 8 ans soit le 25/05/2023

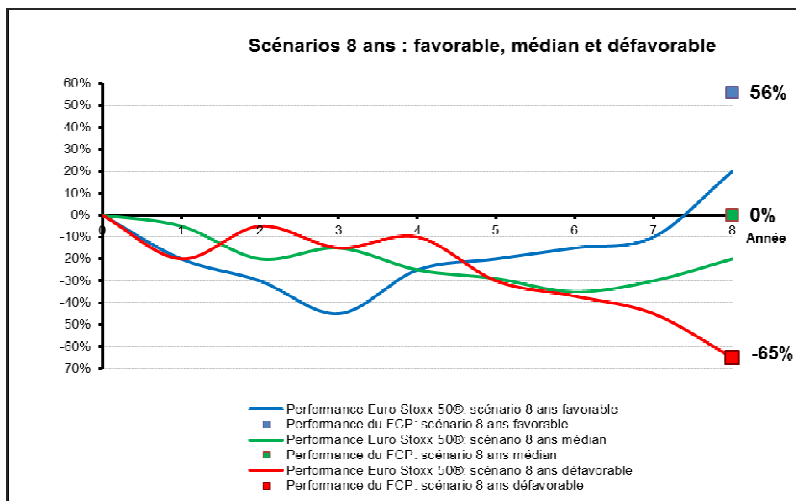
**Scénario Défavorable : La performance de l'indice EURO STOXX 50® a baissé de plus de 40%.**

L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est, à l'échéance du 25/05/2023 (Valeur Liquidative Finale), remboursé de 35% de la Valeur Liquidative de Référence, le porteur subit l'intégralité de la baisse de l'indice. Le rendement actuariel du FCP s'établit dans ce scénario à -15,86%, il est identique à celui de l'indice, et le porteur subit donc une perte en capital. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,40%.

**Scénario médian : La performance 8 ans de l'indice EURO STOXX 50® est comprise entre 0% et -40%.**

L'investisseur ayant souscrit sur la valeur liquidative de référence reçoit donc, à l'échéance du 25/05/2023 (Valeur Liquidative Finale), 100% de la valeur liquidative de référence. Le rendement actuariel s'établit dans ce scénario à 0.00%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FCP. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,40%.

**Scénario Favorable : La performance 8 ans de l'indice EURO STOXX 50® est supérieure ou égale à 0%.**



*Ces simulations sont données à titre indicatif. Elles ne préjugent en rien des performances futures de l'indice EURO STOXX 50® et du FCP.*

## 2. CHANGEMENTS INTERESSANT L'OPC

### Les changements substantiels au 30.09.2019

RAS.

### 3. RAPPORT DE GESTION

#### **Politique d'investissement au 30/09/2019 :**

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion. Ainsi, en vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FCP est investi en permanence à hauteur de 75% au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Épargne en Actions (PEA), c'est-à-dire en actions de sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans une autre partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, ou en OPCVM et/ou FIA éligibles au PEA. Le complément, soit 25% maximum, sera investi en titres de créance (Investment grade) et instruments du marché monétaire à taux fixe et/ou à taux variable d'émetteurs privés et/ou publics de la zone euro et/ou en OPCVM et/ ou FIA de classification « monétaires » et/ou « monétaires court terme » et/ou « Obligations et autres titres de créance en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une contrepartie la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une contrepartie verse au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

Sur l'exercice, la performance du fonds est de 10,38%, celle de l'indicateur de référence, l'Euro Stoxx 50 est de 5,01%.

*La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.*

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

#### **Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice**

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AENA SA	2 558 351,25	2 558 400,45
ROYAL PHILIPS	2 232 543,18	2 558 353,16
VOLKSWAGEN AG-PREF	1 372 950,40	1 376 651,60
ING GROEP NV	1 307 532,70	1 415 668,55
SAP SE	1 376 684,52	1 184 383,20
ABN AMRO GROUP GDR	1 184 374,26	1 105 933,17
BASF SE	1 105 924,63	1 110 092,46
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI	2 115 986,00	0,00
COVESTRO AG	393 030,00	1 358 561,44
BAYER	317 050,00	1 323 946,42

• **TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)**

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

**a) Titres et matières premières prêtés**

Montant					
% de l'actif net*					

\*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

**b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue**

Montant					30 320 544,80
% de l'actif net					83,81%

**c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement**

--	--	--	--	--	--

**d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation**

CREDIT MUTUEL ARKEA (EX-CFCM BRETAGNE) FRANCE					30 320 544,80
---	--	--	--	--	---------------

**e) Type et qualité des garanties (collatéral)**

<b>Type</b>					
- Actions					
- Obligations					
- OPC					
- TCN					
- Cash					11 960 000,00
<b>Rating</b>					

**f) Règlement et compensation des contrats**

Triparties					
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	



	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

**g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches**

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					
Ouvertes					

**h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches**

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					30 320 544,80
Ouvertes					

**i) Données sur la réutilisation des garanties**

Montant maximal (%)					
Montant utilisé (%)					
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros					

**j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC**

Caceis Bank					
Titres					
Cash					11 960 000,00

**k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC**

Titres					
Cash					

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

**l) Données sur les revenus et les coûts ventilés**

Revenus					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					
Coûts					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					

**e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)**

N/A - Garantie en cash uniquement.

**i) Données sur la réutilisation des garanties**

« Les garanties reçues en espèces pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC.

Les garanties reçues en titres pourront être conservées, vendues ou remises en garantie. » Le montant maximal de réutilisation est de 100% des espèces et titres reçus.

**k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC**

N/A - Garantie en cash uniquement.

**l) Données sur les revenus et les coûts ventilés**

N/A – Pas d'opération d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

## 4. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- **PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES**

Conformément à l'article 314-75 du Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

- **INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE**

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

- **CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION**

Au minimum une fois par an, et sauf évènement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

- **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)**

Ce fonds ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance.

- **POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

Le souscripteur est invité à se reporter au site [www.federal-finance.fr](http://www.federal-finance.fr) où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

- **RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

- **EFFET DE LEVIER**

- Montant total brut du levier auquel l'OPC a recours : 108,77%.
- Montant total net du levier auquel l'OPC a recours : 100,10%.

- **PEA**

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 85,64%.

- **POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION**

**I. Gouvernance de la politique de rémunération**

La Direction des Ressources Humaines du Groupe (DRH Groupe) est en charge de la coordination, entre les entités du Groupe, des réflexions et bonnes pratiques en matière de politique de rémunération.

La politique de rémunération du Groupe est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la DRH Groupe.

Cette politique, dont le cadre général est fixé par la DRH Groupe, fait l'objet d'adaptation par les filiales du Groupe pour tenir compte de leurs contraintes d'activité, économiques, concurrentielles ou réglementaires, particulières.

Le Comité exécutif du Groupe, quant à lui, valide le cadrage de la négociation annuelle obligatoire portant sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

C'est ensuite au niveau de chaque entité, et en fonction de la convention collective applicable que des mesures salariales sont, soit proposées à la négociation soit présentées aux instances du personnel élues, pour accord ou mise en œuvre unilatérale.

Dans ce cadre, le Comité des rémunérations du Groupe a pour mission, notamment, de s'assurer de la cohérence générale de la politique de rémunération et des dispositifs, mesures et pratiques qui s'y déploient.

**I.1 Organisation du Crédit Mutuel Arkéa en matière sociale**

Le Groupe est constitué du Crédit Mutuel Arkéa et de filiales formant une Unité Economique et Sociale, l'UES Le Groupe est constitué du Crédit Mutuel Arkéa et de filiales formant une Unité Economique et Sociale, l'UES Arkade, et de filiales hors de l'UES Arkade.

L'UES Arkade regroupe les sociétés suivantes :

- Crédit Mutuel Arkéa ;
- Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- Fédération du Crédit Mutuel Massif Central ;
- Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central ;
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Arkéa Crédit Bail ;
- Arkéa Capital Gestion ;
- Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole ;
- Federal Finance ;
- Federal Finance Gestion.

Le statut social de ces entités s'organise principalement autour d'un tronc commun constitué de leur propre convention collective « Arkade » et d'accords d'entreprise.

Une filiale, hors UES, créée le 1<sup>er</sup> juin 2011, Arkéa Société des Cadres de Direction (ASCD), est employeur des cadres supérieurs du Groupe et porte leur statut social. Les salariés d'ASCD, sont mis à disposition des différentes entités utilisatrices du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les autres filiales hors ce périmètre exercent leur activité sur les divers domaines d'activité du Groupe.

Federal Finance Gestion est une société de gestion, filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Federal Finance Gestion est rattachée à la convention collective de l'UES Arkade et est soumise à la politique de rémunération qui est définie par la Direction des Ressources Humaines du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion expose donc la politique de rémunération du Groupe Crédit Mutuel Arkéa puis les spécificités liées au personnel identifié.

## **I.2 Le Comité des rémunérations**

Le Comité des rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans le cadre de la surveillance exercée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, exerce à son niveau les fonctions dévolues à toutes les entités du Groupe assujetties en matière d'examen de leur politique de rémunération.

### Date de constitution et composition du Comité des rémunérations

Un Comité des nominations et des rémunérations a été créé en septembre 2008 puis, le 25 août 2014, il a été décidé de le dissocier en deux comités : un Comité des nominations d'une part et, un Comité des rémunérations d'autre part. Le fonctionnement de ce dernier est régi par une charte qui a été mise à jour puis validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 26 août 2014.

Le Comité des rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé d'un président et de 2 à 3 membres, membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. L'un des membres du Comité est un administrateur représentant les salariés et ayant voix délibérative au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le président et les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

### Missions du Comité des rémunérations

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa :

a/ S'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération appliquée dans le Groupe, à la fois sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles mis en œuvre par les lignes-métiers et entités au sein du Groupe et émet un avis.

b/ Procède à l'examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés :

- Aux mandataires sociaux et principaux dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa, et aux dirigeants effectifs des filiales régulées ;
- Au responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L 511-64 du Code monétaire et financier et au responsable de la conformité.

c/ Procède à l'examen annuel de la politique de rémunération des salariés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Crédit Mutuel Arkéa ou d'une filiale.

d/ Procède à l'examen annuel de la politique de rémunération des salariés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des sociétés de gestion et/ou des OPC soumis aux Directives AIFM et OPCVM V (personnel identifié) ;

e/ Procède périodiquement à l'examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs, membres de conseils de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa et/ou de ses filiales.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses missions le Comité des rémunérations dispose des moyens nécessaires et peut recourir à des conseils externes.

Le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et aux organes délibérants des filiales régulées du Groupe qui sont destinataires des informations les concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

## **II. Politique de rémunération de Federal Finance Gestion**

La politique de rémunération du Groupe vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction, de fidélisation et de motivation des collaborateurs, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise et de ses collaborateurs, tout en s'assurant de la conformité aux réglementations en vigueur dans le secteur financier.

Pour ses dirigeants, elle vise en outre à reconnaître la définition et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, validée par son Conseil d'administration, dans l'intérêt commun de ses clients et de ses collaborateurs.

Federal Finance Gestion, société de gestion filiale à 100 % du groupe Crédit Mutuel Arkéa (le Groupe) emploie des salariés assurant la gestion financière, la stratégie, les activités d'analyse et la gestion des risques. Federal Finance Gestion est soumise notamment à la Directive AIFM et à la Directive OPCVM V.

Federal Finance Gestion fait partie de l'Unité Economique et Sociale dite « Arkade » (ou UES Arkade). Ses salariés sont couverts par la convention collective et les accords d'entreprise en vigueur au sein de l'UES Arkade.

Par ailleurs, Arkéa Société des Cadres de Direction (Arkéa SCD ou ASCD) également filiale à 100 % du groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de Federal Finance Gestion des salariés ayant le statut de cadres de direction..

### **II.1 Principes généraux de la politique de rémunération**

La politique de rémunération définit les principes généraux de constitution, de fixation et de révision des salaires. Elle vise à attirer, motiver et fidéliser les salariés tout en respectant la stratégie de l'entreprise et les réglementations en vigueur dans son secteur d'activité.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation de performances individuelles et/ou collectives. Elle s'appuie sur une rémunération monétaire et des avantages sociaux. Elle est déclinée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel du secteur d'activité sur lequel Federal Finance Gestion intervient.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion s'inscrit dans la politique de ressources humaines globale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences et à créer un climat social serein sans porter atteinte à l'intérêt des porteurs et des clients en gestion sous mandat.

Les indicateurs de rémunération variable mis en place au sein de Federal Finance Gestion sont établis dans le respect de la politique d'appétence au risque du Groupe qui cherche à situer le risque à un niveau compatible avec ses objectifs de développement tout en s'assurant de pouvoir toujours le maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risque et de maîtrise de ce risque sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et se révélant particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement.

### **II.2 Politique de rémunération au sein de l'UES Arkade**

L'ensemble des salariés de l'UES Arkade bénéficie du même système de rémunération fixe (directe plus périphériques). La rémunération directe est établie en fonction de l'emploi occupé et des compétences requises pour l'exercer et évolue, collectivement, dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire portant sur les salaires.

Se trouve défini, conventionnellement, un répertoire des emplois détaillé qui précise pour chaque emploi les savoir, savoir-faire et savoir-être attendus des salariés. L'ensemble des emplois a été pesé (méthode HAY) permettant leur classement par niveau et d'y associer une rémunération plancher. Le processus annuel de promotion et d'entretien annuel d'appréciation permet d'apprécier l'évolution de compétences. Dans ce cadre, le collaborateur peut bénéficier d'une augmentation individuelle au choix, voire d'un changement d'emploi vers un niveau supérieur.

Pour ceux qui ne sont pas concernés par l'attribution de promotion, le contrat social de l'entreprise prévoit qu'une augmentation minimum leur soit attribuée au bout de quatre ans pour les employés et cinq ans pour les premiers niveaux de cadres.

Les collaborateurs bénéficient également d'un accord de participation et d'un contrat d'intéressement.

Par ailleurs, des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux collaborateurs qui réalisent une mission particulière et/ou au regard de leur implication.

Afin d'améliorer la performance des fonds gérés par Federal Finance Gestion, les gérants des tables actions, taux, multi-gestion, gestion privée, gestion sous mandats et gestion monétaire bénéficient depuis 2016, d'un mécanisme de rémunération variable. Celui-ci est plafonné au montant le plus faible entre 12000€ et 20% de la rémunération annuelle brute de chaque collaborateur.

Federal Finance Gestion veille à ce que l'évaluation des performances prenne en compte des critères quantitatifs et qualitatifs. Lorsque les primes reposent pour partie sur des performances, Federal Finance Gestion veille à ce que leur montant total soit établi en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou de l'OPC concernés avec celle des résultats d'ensemble de la société.

Leur versement des primes allouées est soumis à des critères de déclenchement et leur calcul repose pour partie sur des critères de performance collective et sur des critères de performance individuelle.

La rémunération est composée essentiellement d'une composante fixe suffisante pour permettre, le cas échéant, de ne verser aucune prime.

Un dispositif de « bonification Groupe » a été mis en œuvre. Ce dispositif, glissant sur trois ans, prévoit pour chaque collaborateur du Groupe, sous condition d'atteinte de critères de déclenchement et d'indicateurs de performance fixés annuellement et identiques à ceux fixés aux membres du Comité de Coordination Générale, le versement d'un complément de rémunération sous la forme d'un supplément d'intéressement.

Ce dispositif a permis le versement en 2018 de 2000 € bruts, pour un collaborateur exerçant à temps complet.

### **II.3 Politique de rémunération de la société ASCD dont les collaborateurs font l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de Federal Finance Gestion.**

Elle est définie en tenant compte du cadre général proposé par la Direction des Ressources Humaines Groupe.

Les cadres de direction et les cadres dirigeants salariés de la société ASCD bénéficient d'un salaire fixe et d'un dispositif de rémunération variable dont les modalités de calcul et de versement différé sont définies annuellement sur proposition du Comité des rémunérations.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés. Elle est conditionnée avant toute chose par l'atteinte des objectifs mesurant la performance Groupe. Elle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

La prime de rémunération variable est définie en se basant sur la réalisation des objectifs Groupe et individuels.

Ainsi la mise en œuvre du dispositif demeure soumise à l'atteinte des indicateurs Groupe communs à tous les collaborateurs et portant sur le résultat d'exploitation, le coefficient d'exploitation, le coefficient d'engagement. Ces indicateurs de déclenchement intègrent dans leur détermination le coût du risque, l'évolution des provisions pour risques et charges et l'engagement du capital nécessaire eu égard aux risques encourus. Ces modalités suspensives du versement de la rémunération variable permettent ainsi d'assurer la prise en compte de l'ensemble des risques dans la détermination de l'assiette de rémunération.

Le cadre général de fixation des indicateurs individuels est défini par le Directeur général du Groupe par diffusion de notes techniques. Un groupe de travail pluridisciplinaire faisant intervenir les fonctions risques, conformité, finances et ressources humaines procède, quant à lui, à la revue des indicateurs pour s'assurer de leur cohérence et du respect des normes internes. Chaque Directeur de Pôle le décline ensuite par activité et par collaborateur lors d'un entretien annuel. Les indicateurs doivent être clairement identifiés et mesurables, même lorsqu'ils sont qualitatifs.

Les contributions de la part Groupe et de la part individuelle dans le calcul de la prime de rémunération varient selon l'entité et de la fonction du collaborateur concerné.

Le taux de rémunération variable appliqué au montant de rémunération fixe, servant au calcul de la prime, est déterminé par le responsable hiérarchique suite aux appréciations des réalisations effectives des collaborateurs. Son niveau fait l'objet d'une grille, déterminant un pourcentage cible et un pourcentage plafond.

Le versement de la rémunération variable est annuel.

Le versement de la rémunération variable est annuel.

### **II.4 Politique de rémunération du personnel identifié : salariés qui gèrent des OPCVM, des FIA relevant des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, des sous-sections 3, 4 et 5 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier**

Federal Finance Gestion a recensé le personnel identifié au sens des Directives, lequel est constitué :

- du Président et des membres du Directoire,
- des gérants financiers,
- des responsables des fonctions support,
- des contrôleurs des risques,
- du RCCI,
- des contrôleurs internes.

soit 44 personnes au 31 décembre 2018.

Eu égard au personnel identifié, qu'il s'agisse des collaborateurs qu'elle emploie directement ou qui sont mis à sa disposition par Arkéa SCD, Federal Finance Gestion met en place une politique de rémunération qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPC et qui est conforme aux objectifs des OPC et à l'intérêt des porteurs.

### **Le principe de proportionnalité**

Federal Finance Gestion est en mesure de remplir les conditions pour bénéficier du principe de proportionnalité posé par la Directive AIFM et la Directive OPCVM V. Le principe de proportionnalité autorise, pour l'ensemble de ses collaborateurs, à s'affranchir des contraintes relatives au processus de paiement de la rémunération variable (paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments, « conservation » de la rémunération variable telle que définie par l'ESMA, « report » d'une partie de la rémunération variable) et de l'obligation de créer un comité de rémunération.

Si, compte tenu d'évolutions ultérieures, les primes du personnel identifié devaient s'accroître significativement pour représenter plus de 30 % de la rémunération fixe et plus de 100 000 euros par an, Federal Finance Gestion prendrait, en concertation avec le groupe, les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences posées par les Directives AIFM et OPCVM V.

Federal Finance Gestion s'assure également que le personnel identifié ne met pas en œuvre des stratégies permettant de contourner les exigences des Directives.

### **III. Transparence et contrôle de la politique de rémunération**

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est globalement sécuritaire et prévue par les textes internes de l'entreprise. Elle est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la Direction des ressources humaines. Les enveloppes annuelles sont présentées aux instances du personnel ; leur utilisation est publiée dans les rapports sociaux de l'entreprise. Ces derniers reprennent le détail des enveloppes utilisées : enveloppes de promotions, enveloppes de primes, variation globale de la masse salariale.

Il est rappelé que les salaires font l'objet d'un examen annuel en commission de négociation dans le cadre de la négociation annuelle sur les rémunérations (NAR) qui porte notamment sur les salaires effectifs et l'épargne salariale.

Le Comité de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa procède à l'examen de la politique de rémunération de Federal Finance Gestion.

Federal Finance Gestion s'assure que la politique de rémunération est appliquée conformément aux principes qui ont été arrêtés. Dans cette perspective et bien que le principe de proportionnalité dispense de mettre en place un comité de rémunération, pour l'ensemble des rémunérations (FFG et ASCD), la fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue au Conseil de surveillance de FFG qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa instauré conformément à la Directive 2010/76/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

La politique de rémunération est présentée au conseil de surveillance de Federal Finance Gestion.

### **IV. Eléments Chiffrés pour 2018**

<b>PRENEURS DE RISQUE - FEDERAL FINANCE GESTION</b>			
<b>SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2018</b>			
<b>nombre de salariés</b>	<b>rémunérations fixes <sup>(1)</sup></b>	<b>rémunérations variables <sup>(2)</sup></b>	<b>TOTAL</b>
<b>44</b>	<b>2 318 589</b>	<b>738 387</b>	<b>3 056 976</b>
<b>(1) rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature</b>			
<b>(2) rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement bonification</b>			



- **AUTRES INFORMATIONS**

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION  
1 Allée Louis Lichou  
29 480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPC, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 88 32.

## 5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**MAZARS**

**FCP  
AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015**

Rapport du Commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2019

**FCP**  
**AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015**

1, allée Louis Lichou  
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du Commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2019

## Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux porteurs de parts du FCP AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015 relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 29 septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne

comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

**FCP  
AUTOFOCUS  
CROISSANCE MARS  
2015**

Exercice clos le 30  
septembre 2019

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique  
Document authentifié et daté par signature électronique

Le commissaire aux comptes

---

Mazars :

Gilles DUNAND-ROUX

---



## 6. COMPTES ANNUELS

### • BILAN en EUR

#### ACTIF

	30/09/2019	28/09/2018
<b>Immobilisations nettes</b>		
<b>Dépôts</b>		
<b>Instruments financiers</b>	<b>39 314 743,05</b>	<b>38 129 984,68</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>30 996 732,49</b>	<b>34 876 424,23</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	30 996 732,49	34 876 424,23
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
<b>Titres de créances</b>		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>2 113 904,00</b>	
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	2 113 904,00	
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
<b>Opérations temporaires sur titres</b>		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>6 204 106,56</b>	<b>3 253 560,45</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations	6 204 106,56	3 253 560,45
<b>Autres instruments financiers</b>		
<b>Créances</b>	<b>6 591 566,82</b>	
<b>Opérations de change à terme de devises</b>		
<b>Autres</b>	<b>6 591 566,82</b>	
<b>Comptes financiers</b>	<b>3 113 990,28</b>	<b>2 700 000,00</b>
<b>Liquidités</b>	<b>3 113 990,28</b>	<b>2 700 000,00</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>49 020 300,15</b>	<b>40 829 984,68</b>

## PASSIF

	30/09/2019	28/09/2018
<b>Capitaux propres</b>		
<b>Capital</b>	<b>36 877 524,87</b>	<b>34 228 485,73</b>
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>		
<b>Report à nouveau (a)</b>		
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)</b>	<b>-1 758 111,18</b>	<b>1 055 319,61</b>
<b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>	<b>1 060 466,13</b>	<b>885 228,84</b>
<b>Total des capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)</b>	<b>36 179 879,82</b>	<b>36 169 034,18</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>772 166,91</b>	<b>1 564 096,84</b>
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>		
<b>Opérations temporaires sur titres</b>		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>772 166,91</b>	<b>1 564 096,84</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations	772 166,91	1 564 096,84
<b>Dettes</b>	<b>12 068 253,42</b>	<b>2 847 431,57</b>
<b>Opérations de change à terme de devises</b>		
<b>Autres</b>	<b>12 068 253,42</b>	<b>2 847 431,57</b>
<b>Comptes financiers</b>		<b>249 422,09</b>
<b>Concours bancaires courants</b>		<b>249 422,09</b>
<b>Emprunts</b>		
<b>Total du passif</b>	<b>49 020 300,15</b>	<b>40 829 984,68</b>

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

- **HORS BILAN en EUR**

	30/09/2019	28/09/2018
<b>Opérations de couverture</b>		
<b>Engagement sur marchés réglementés ou assimilés</b>		
<b>Engagement sur marché de gré à gré</b>		
<b>Swap de performance</b>		
NATIXIS 25/05/23 PEA	30 320 545,81	
<b>Autres engagements</b>		
<b>Autres opérations</b>		
<b>Engagement sur marchés réglementés ou assimilés</b>		
<b>Engagement sur marché de gré à gré</b>		
<b>Swap de performance</b>		
CMA 25/05/23 PERF	30 320 544,80	
NATIXIS 25/05/23 PER		33 493 203,30
<b>Swaps de taux</b>		
NATIXIS 25/05/23 PEA		33 493 204,30
<b>Autres engagements</b>		

• **COMPTE DE RÉSULTAT en EUR**

	30/09/2019	28/09/2018
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers		
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 037 494,65	999 953,06
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	10 736,77	
Produits sur instruments financiers à terme	427 868,79	467 702,30
Autres produits financiers		
<b>Total (1)</b>	<b>1 476 100,21</b>	<b>1 467 655,36</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	3 527,27	
Charges sur instruments financiers à terme	14 589,43	20 587,17
Charges sur dettes financières	4 603,05	1 304,67
Autres charges financières		
<b>Total (2)</b>	<b>22 719,75</b>	<b>21 891,84</b>
<b>Résultat sur opérations financières (1 - 2)</b>	<b>1 453 380,46</b>	<b>1 445 763,52</b>
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	348 063,81	543 743,06
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)</b>	<b>1 105 316,65</b>	<b>902 020,46</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-44 850,52	-16 791,62
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
<b>Résultat (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>	<b>1 060 466,13</b>	<b>885 228,84</b>

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement 2014-01 modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en Euro.

#### Règles d'évaluation des actifs

##### Actions, titres de créances et valeurs assimilées

##### **Les titres et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués :**

- Marchés français, zone Europe et zone Amérique : au cours de clôture de la veille du jour de valorisation,
- Marché japonais : au cours de clôture du jour de valorisation,
- Marché zone Pacifique : au cours de clôture de la veille du jour de valorisation.

**Les titres et valeurs mobilières non négociés sur un marché réglementé sont évalués** à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la Société de gestion.

Par dérogation aux règles ci-dessus, **les valeurs mobilières dont le cours coté ne reflète pas leur valeur probable de négociation**, peuvent être évaluées dans le respect des sources et méthodes reprises dans les procédures internes à la Société de gestion et sous sa responsabilité.

##### **Les Titres de Créances Négociables (TCN) de maturité inférieure à trois mois :**

Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir est inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation). En application du principe de prudence, cette valorisation est corrigée le cas échéant du risque émetteur.

##### **Les Titres de Créances Négociables (TCN) de maturité supérieure à trois mois :**

Ils sont évalués à leur valeur de marché, ou, en l'absence de transactions significatives par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- Les taux officiels Eonia (courbe swaps OIS),
- Au-delà d'un an, les taux Euribor (courbe swaps Euribor 6 mois).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

##### **Les valeurs mobilières qui font l'objet de cessions ou d'acquisitions temporaires sont évaluées conformément aux règles fixées par le plan comptable :**

- Prêts de titres :

La créance des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres ; la rémunération du prêt de titres est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Emprunts de titres :

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur actuelle des titres concernés.

La rémunération de l'emprunt est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Prise en pension :

La créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Mise en pension :

Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

### **Les parts ou actions d'OPC**

Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

### **Opérations à terme fermes et conditionnelles négociées sur les marchés réglementés**

Les positions ouvertes portant sur les instruments financiers à termes fermes ou conditionnels sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu.

### **Les échanges financiers:**

#### **- Méthode générale de valorisation**

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêts et/ou de devises du marché.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises d'une durée inférieure à trois mois lors de leur conclusion peuvent ne pas faire l'objet d'une valorisation au prix de marché, les flux d'intérêts à verser et à recevoir sont alors linéarisés sur la durée de vie restant à courir. En application du principe de prudence, cette valorisation est corrigée le cas échéant du risque émetteur.

#### **- Méthode en cas d'échanges financiers adossés**

L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat.

Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Les conditions d'adossement sont définies dans une procédure spécifique.

#### **- Cas des swaps de dividendes**

Les swaps de dividende sont évalués à chaque valeur liquidative à leur valeur actuelle. Cette valeur résulte de l'application de modèles mathématiques et de paramètres faisant place à l'anticipation, et selon une procédure définie par la Société de gestion.

#### **- Devises :**

Les avoirs en compte, les cours des titres et autres valeurs exprimées en devises étrangères sont convertis dans la devise de comptabilité du FCP suivant les informations diffusées par Reuters sur une plage horaire compatible avec les modes de valorisation du FCP.

#### **- Autres opérations de gré à gré :**

Valorisation sous la responsabilité de la Société de gestion à partir de modèles internes.

#### **- Valorisation des garanties financières :**

Les garanties sont évaluées au prix du marché (mark-to-market). Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

#### **- Les dépôts** sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus.

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs pour le fonds investis directement sur les actions de la zone Asie.

### Mode d'enregistrement des frais de transactions

Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Ces frais s'entendent :

- des frais de gestion financière,
- des frais d'administration comptable,
- des frais de conservation,
- et des frais de distribution.

### Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

**Le résultat est déterminé selon la méthode des intérêts encaissés.**

### Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et par la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés au FCP – Part P	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (*)	Actif Net	3% TTC maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)	Actif Net	Néant (**)
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant 0 à 0.10% HT maximum suivant les instruments
Commissions de surperformance	Actif Net	Néant

(\*) Les frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05

(\*\*) Compte tenu du fait que le FCP n'est pas investi à plus de 20% en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement alternatifs, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais courants du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus.

## **Affectation des sommes distribuables**

### **Définition des sommes distribuables :**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le résultat :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

<b>Sommes Distribuables</b>	<b>Part</b>
Affectation du résultat net	Capitalisation
Affectation des plus et moins-values nettes réalisées	Capitalisation



• **EVOLUTION DE L'ACTIF NET en EUR**

	<b>30/09/2019</b>	<b>28/09/2018</b>
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>36 169 034,18</b>	<b>38 233 207,37</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	19 604,02	
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-3 370 324,59	-1 494 995,27
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 835 342,45	1 212 812,35
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-761 842,11	-213 082,52
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	5 355 622,60	3 412 628,44
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-8 091 771,92	-3 369 766,74
Frais de transactions	-297,00	-172,80
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	176 719,50	-1 987 754,72
Différence d'estimation exercice N	5 239 320,41	5 062 600,91
Différence d'estimation exercice N-1	-5 062 600,91	-7 050 355,63
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	3 742 476,04	-525 862,39
Différence d'estimation exercice N	5 431 939,65	1 689 463,61
Différence d'estimation exercice N-1	-1 689 463,61	-2 215 326,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 105 316,65	902 020,46
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>36 179 879,82</b>	<b>36 169 034,18</b>

• **VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

	Montant	%
<b>Actif</b>		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		
Obligations et valeurs assimilées		
<b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées</b>		
<b>Titres de créances</b>		
Titres de creances		
<b>TOTAL Titres de créances</b>		
<b>Passif</b>		
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>		
Actions et valeurs assimilées		
<b>TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers</b>		
<b>Hors-bilan</b>		
<b>Opérations de couverture</b>		
Actions		
Autres	30 320 545,81	83,80
<b>TOTAL Opérations de couverture</b>	<b>30 320 545,81</b>	<b>83,80</b>
<b>Autres opérations</b>		
Actions		
Autres	30 320 544,80	83,80
<b>TOTAL Autres opérations</b>	<b>30 320 544,80</b>	<b>83,80</b>

• **VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							3 113 990,28	8,61
<b>Passif</b>								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

• **VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Actif</b>										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	3 113 990,28	8,61								
<b>Passif</b>										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

• **VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

							Autres devises	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
<b>Passif</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

- **CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE**

	<b>Nature de débit/crédit</b>	<b>30/09/2019</b>
Créances	Coupons et dividendes en espèces	21 566,82
	Collatéraux	6 570 000,00
<b>Total des créances</b>		<b>6 591 566,82</b>
Dettes	Frais de gestion	82 673,35
	Provision de garantie	4 013,25
	Coupons et dividendes en espèces	21 566,82
	Collatéraux	11 960 000,00
<b>Total des dettes</b>		<b>12 068 253,42</b>

- **NOMBRE DE TITRES ÉMIS OU RACHETÉS**

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	200,112	19 604,02
Parts rachetées durant l'exercice	-31 465,400	-3 370 324,59
Solde net des souscriptions/rachats	-31 265,288	-3 350 720,57

- **COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT**

	En montant
Total des commissions acquises	50 183,75
Commissions de souscription acquises	98,70
Commissions de rachat acquises	50 085,05

- **FRAIS DE GESTION**

	30/09/2019
Commissions de garantie	12 160,26
Frais de gestion fixes	335 903,55
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,01
Frais de gestion variables	
Rétrocessions des frais de gestion	

## • ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS

### Garanties reçues par l'OPC :

Etablissement garant: Crédit Mutuel ARKEA

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds.

L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 30 avril 2015 à 12h00 de bénéficier:

**Au cours des sept premières années**, aux dates de constatation annuelle, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50 calculé dividendes non réinvestis (« l'indice de référence ») est positive ou nulle par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, le fonds est dissous après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'une performance de 7% multiplié par le nombre d'années(s) écoulée(s). Sinon la formule est prolongée d'un an.

### **A l'échéance, soit le 25 mai 2023**

- Si la performance de l'indice Euro Stoxx 50 calculée à partir des cours de clôture du 30 avril 2015 et 25 mai 2023 a baissé de plus de 40%, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Euro Stoxx 50. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40%.

- Si, la performance de l'Euro Stoxx 50 calculée à partir du cours de clôture du 30 avril 2015 et du 25 mai 2023, est inférieure à 0% sans avoir baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.

- En revanche, si la performance de l'Euro Stoxx 50 est positive ou nulle par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'une performance de 56% (soit un rendement annuel de 5,66%).

### Souscripteurs concernés par la protection :

Seuls les souscripteurs ayant souscrit avant le 30 avril 2015 à 12h00 et conservant leurs parts jusqu'à la date d'échéance du 25 mai 2023 ou jusqu'à l'une des dates de remboursement anticipé bénéficieront de la protection décrite ci-dessus, sous réserve que les conditions soient réunies pour son déclenchement.

Les autres porteurs qui souscriront leurs parts sur une valeur liquidative ultérieure à celle du 30 avril 2015, et demandant le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative à la date d'échéance, ou de la date de survenance d'un remboursement anticipé tel que prévu dans la description de la formule, bénéficieront d'une protection à hauteur de la valeur liquidative anticipée ou finale telle que décrite dans le paragraphe Description de la formule en page 5 du Prospectus Complet.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle calculée à la date d'échéance, ou de la date de survenance d'un remboursement anticipé tel que prévu dans la description de la formule, ne bénéficieront pas de la protection.

A l'échéance, un nouvel engagement, soumis à agrément de l'AMF, pourra être proposé aux porteurs. A défaut, un changement de classification du FCP ou sa dissolution sera demandé.

### **Autres engagements reçus et/ou donnés :**

Néant.

- **VALEUR ACTUELLE DES TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE**

	30/09/2019
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

- **VALEUR ACTUELLE DES TITRES CONSTITUTIFS DE DÉPOTS DE GARANTIE**

	30/09/2019
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	

- **INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DÉTENUS EN PORTEFEUILLE**

	Code Isin	Libellés	30/09/2019
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			2 113 904,00
	FR0007045109	FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI	2 113 904,00
Instruments financiers à terme			30 320 544,80
	SWP00102FF01	CMA 25/05/23 PERF	30 320 544,80

• **TABLEAU D'AFFECTION DE LA QUOTE-PART DES SOMMES DISTRIBUABLES AFFÉRENTE AU RÉSULTAT**

	30/09/2019	28/09/2018
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau		
Résultat	1 060 466,13	885 228,84
<b>Total</b>	<b>1 060 466,13</b>	<b>885 228,84</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	1 060 466,13	885 228,84
<b>Total</b>	<b>1 060 466,13</b>	<b>885 228,84</b>

• **TABLEAU D'AFFECTION DE LA QUOTE-PART DES SOMMES DISTRIBUABLES AFFÉRENTE AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES**

	30/09/2019	28/09/2018
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 758 111,18	1 055 319,61
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>-1 758 111,18</b>	<b>1 055 319,61</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-1 758 111,18	1 055 319,61
<b>Total</b>	<b>-1 758 111,18</b>	<b>1 055 319,61</b>



- **TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	<b>30/09/2016</b>	<b>29/09/2017</b>	<b>28/09/2018</b>	<b>30/09/2019</b>
<b>Actif net Global en EUR</b>	<b>31 874 585,51</b>	<b>38 233 207,37</b>	<b>36 169 034,18</b>	<b>36 179 879,82</b>
Actif net en EUR	31 874 585,51	38 233 207,37	36 169 034,18	36 179 879,82
Nombre de titres	357 052,721	347 249,320	333 238,077	301 972,789
Valeur liquidative unitaire en EUR	89,27	110,10	108,54	119,81
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes en EUR	-1,41	-18,12	3,16	-5,82
Capitalisation unitaire en EUR sur résultat	0,42	2,88	2,65	3,51

• **INVENTAIRE en EUR**

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	Actif Net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				
<b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
SAP SE	EUR	12 847	1 385 934,36	3,83
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>1 385 934,36</b>	<b>3,83</b>
<b>FRANCE</b>				
AIR LIQUIDE	EUR	11 917	1 556 360,20	4,30
AXA	EUR	68 909	1 614 537,87	4,46
BNP PARIBAS	EUR	38 291	1 710 458,97	4,73
CARREFOUR	EUR	67 077	1 077 256,62	2,98
CREDIT AGRICOLE	EUR	112 004	1 247 724,56	3,45
DANONE	EUR	22 201	1 794 284,82	4,96
ENGIE SA	EUR	101 978	1 527 630,44	4,22
L'OREAL	EUR	6 435	1 653 151,50	4,57
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	7 409	2 701 691,85	7,47
MICHELIN - CATEGORIE B	EUR	11 527	1 180 364,80	3,26
ORANGE	EUR	112 867	1 624 720,47	4,49
RENAULT SA	EUR	15 361	808 910,26	2,24
SAFRAN SA	EUR	12 118	1 750 445,10	4,84
SAINT-GOBAIN	EUR	31 575	1 136 700,00	3,14
SANOFI	EUR	9 933	844 900,98	2,34
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	17 691	1 424 125,50	3,94
SOCIETE GENERALE SA	EUR	51 889	1 304 489,46	3,61
TOTAL	EUR	32 677	1 564 738,15	4,32
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	56 636	1 317 353,36	3,64
VINCI (EX SGE)	EUR	17 921	1 770 953,22	4,89
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>29 610 798,13</b>	<b>81,85</b>
<b>TOTAL Actions &amp; val. ass. ng. sur marchés régl. ou ass.</b>			<b>30 996 732,49</b>	<b>85,68</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées</b>			<b>30 996 732,49</b>	<b>85,68</b>
<b>Organismes de placement collectif</b>				
<b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>				
<b>FRANCE</b>				
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI	EUR	200	2 113 904,00	5,84
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>2 113 904,00</b>	<b>5,84</b>
<b>TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>			<b>2 113 904,00</b>	<b>5,84</b>
<b>TOTAL Organismes de placement collectif</b>			<b>2 113 904,00</b>	<b>5,84</b>
<b>Instruments financiers à terme</b>				
<b>Autres instruments financiers à terme</b>				
<b>Autres Swaps</b>				
CMA 25/05/23 PERF	EUR	30 320 544,8	6 204 106,56	17,14

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	Actif Net
NATIXIS 25/05/23 PEA	EUR	30 320 545,81	-772 166,91	-2,13
<b>TOTAL Autres SWAPS</b>			<b>5 431 939,65</b>	<b>15,01</b>
<b>TOTAL Autres instruments financiers à terme</b>			<b>5 431 939,65</b>	<b>15,01</b>
<b>TOTAL Instruments financiers à terme</b>			<b>5 431 939,65</b>	<b>15,01</b>
<b>Créances</b>			<b>6 591 566,82</b>	<b>18,22</b>
<b>Dettes</b>			<b>-12 068 253,42</b>	<b>-33,36</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>3 113 990,28</b>	<b>8,61</b>
<b>Actif net</b>			<b>36 179 879,82</b>	<b>100,00</b>

<b>AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015</b>	<b>EUR</b>	<b>301 972,789</b>	<b>119,81</b>	
---------------------------------------	------------	--------------------	---------------	--